

REUNION du 15 mars 2016

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	
Procuration	1

L'an deux mil seize, le mardi 15 mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL (est arrivé à 19h15) et VIVET.

Excusée : Mme NAVARDIN (procuration à D.MITHIEUX) et PATRAS,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 février 2016.

2016 – 06 Vote du compte de gestion 2015 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2015 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016 – 07 Vote du compte administratif 2015 du budget général

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2015 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 185 171.73 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 222 587.78 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2014, section de fonctionnement excédent de 80 322.00 €, section d'investissement excédent de 345 862.14 €,

Le résultat de clôture de l'année 2015 est le suivant :

* **section Fonctionnement : excédent de 265 493.73 €,**

* **section Investissement : excédent de 568 449.92 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

2016 – 08 Affectation des résultats du compte administratif 2015 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2015 : un excédent de fonctionnement de 265 493.73 € et un excédent d'investissement de 568 449.92 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 200 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
 - section Fonctionnement : recettes : art.002 : 65 493.73 €.
 - section Investissement : recettes : art.001 : 568 449.92 €.

2016 - 09 Vote du compte de gestion 2015 du budget Eau et Assainissement

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2015 du budget eau et assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

- * sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015,
- * sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

- * que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

- * que le compte de gestion du service eau & assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016 – 10 Vote du compte administratif 2015 du budget Eau et Assainissement

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2015 du budget du service eau & assainissement dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 4 297.47 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 60 528.57 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2014, excédent d'exploitation de 43 270.42 € et déficit d'investissement de 5 467.48 €,

Le résultat de clôture de l'année 2015 est le suivant :

- * **section Exploitation : excédent de 47 567.89 €,**
- * **section Investissement : excédent de 55 061.09 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

- * **approuve** le compte administratif 2015, tel que réalisé par le maire.

2016 – 11 Affectation des résultats du compte administratif 2015 Eau et Assainissement

Vu les résultats du compte administratif 2015 : un excédent d'exploitation de 47 567.89 € et un excédent d'investissement de 55 061.09 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report le résultat :

- section d'exploitation : recettes : art.002 : 47 567.89 €,

- section d'investissement : recettes : art.001 : 55 061.09 €.

M. Bernard ROSSIGNOL arrive à 19 h 15.

2016 - 12 Vote du compte de gestion 2015 du budget annexe zone INA du chef-lieu

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2015 du budget annexe zone INA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016 – 13 Vote du compte administratif 2015 du budget annexe zone INA du chef-lieu

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2015 du budget de la zone INA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 0.00 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 39 665.80 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2014, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 440 686.41 €,

Le résultat de clôture de l'année 2015 est le suivant :

* **section Fonctionnement : 0.00 €,**

* **section Investissement : déficit de 480 352.21 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif 2015, tel que réalisé par le maire.

2016 – 14 Affectation des résultats du compte administratif 2015 du budget annexe

Vu les résultats du compte administratif 2015 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 480 352.21 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Investissement : dépenses : art.001 : 480 352.21 €.

2016 – 15 Taux des 3 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de maintenir les taux de 2014 pour l'année 2015 :

- taxe d'habitation : 7.14 %,

- taxe sur le foncier bâti : 12.56 %,

- taxe sur le foncier non bâti : 38.14 %.

2016 – 16 Vote du budget primitif M14 2016

Étant donné les résultats de l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 633 000.00 € en reprenant l'excédent de 65 493.00 €,

- en section d'investissement : 985 000.00€ en reprenant l'excédent de 568 449.00€.

2016 – 17 Vote du budget primitif M49 2016

Étant donné les résultats de l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 257 000.00 €, en reprenant l'excédent de 47 567.00 €,

- en section d'investissement : 181 000.00€ en reprenant l'excédent de 55 061.00€.

2016 – 18 Vote du budget primitif annexe 2016 de la zone 1NA du chef-lieu

Étant donné les résultats de l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 794 950.00 €,

- en section d'investissement : 1 061 710.00 €, en reprenant le déficit de 480 353.00 €.

2016 – 19 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-26 en date du 22/04/2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la loi n°2015-356 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Le maire rappelle que la loi n°2015-356 du 31/03/2015 donne la possibilité aux maires des communes de plus de 1 000 habitants de bénéficier automatiquement de l'indemnité au taux maximum (soit 43% de l'indice 1015) à compter du 01/01/2016. Il précise que le conseil municipal doit à nouveau fixer par délibération le taux des indemnités des élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 1 voix contre et 13 voix pour,

* **décide**, à compter du 1^{er} janvier 2016, de maintenir le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, aux taux suivants :

- maire : 35 % de l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- adjoint : 11.50 % de l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour chacun des adjoints).

2016 – 20 Vente de terrain à l'O.P.A.C. de la Savoie dans le cadre de l'aménagement du chef-lieu

Vu la délibération n°2015-43 en date du 17/11/2015 relative à la convention de groupement de commandes avec l'OPAC de la Savoie pour l'aménagement de la zone INA du chef-lieu,

Le maire rappelle que depuis plusieurs années le projet d'aménagement de la zone constructible du chef-lieu est à l'étude. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie en 2015 avec l'O.P.A.C. de la Savoie pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, notamment le plan d'aménagement de la zone pour permettre la construction d'environ 70 logements privés et publics, tel que défini au plan d'occupation des sols.

Il précise que la commune est propriétaire de la totalité des parcelles concernées et cadastrées sous les numéros AI 212, 226, 248, 301, 302, 352, 373, 375 et 377 pour une contenance totale de 30 463 m². Le projet d'aménagement ne concerne qu'une partie de ce secteur, soit environ 24 200 m². Cet aménagement qui sera réalisé en co-maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. de la Savoie, qui restera propriétaire, in fine, des lots n°1, 3 et 4 du permis d'aménager (comportant 7 lots).

Une cession foncière doit donc être réalisée au bénéfice de l'OPAC de la Savoie. Il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées sous les numéros AI 212(p), 226(p), 248(p), 302(p), 352(p), 375(p) et 377(p) pour une surface de 8 700 m² environ. Cette vente interviendrait au prix de 391 500.00 €, soit un prix de 45.00 € le m² de terrain. Ce prix sera réajusté en fonction de l'emprise définitive cédée sur la base de 45.00 € le m² de terrain. 75% du prix de cession sera versé par l'OPAC de la Savoie à la commune à la signature du compromis, soit la somme de 293 625.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la cession d'une partie des parcelles cadastrées sous les numéros AI 212(p), 226(p), 248(p), 302(p), 352(p), 375(p) et 377(p) pour une surface de 8 700 m² environ (lots n°1, 3 et 4 du permis d'aménager au bénéfice de l'OPAC de la Savoie au prix de 391 500.00 € (trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cents euros) et selon les modalités décrites ci-dessus,

* **autorise** le maire à signer le compromis, l'acte notarié, ainsi que tous documents s'y rapportant à intervenir.

2016 – 21 Acquisition de la parcelle n°AK 335

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir la parcelle n°AK 335 au lieu-dit « Les Echelards » d'une superficie de 713 m², appartenant aux conjoints BAILLY. Le prix d'acquisition proposé est de 1.00 € le m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** l'acquisition de la parcelle n°AK 335 au prix de 713.00 € (soit 1.00 € le m²),

* **autorise** le maire à signer l'acte notarié chez Maître BETTINOTTI-BAYET notaire à CHAMBERY, ainsi que tous documents à intervenir.

2016 – 22 Vente des tables de la salle polyvalente

Le maire fait part de son intention de vendre les anciennes tables (environ 23) de la salle polyvalente, suite à l'acquisition des nouvelles en 2015. Il propose de les céder au prix de 15.00 € l'unité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la vente des anciennes tables de la salle polyvalente au prix de 15.00€ l'unité.

2016- 23 Vœu contre la pose d'un panneau de circulation « cédez le passage » à Bois Plan, à l'intersection des routes départementales 9 et 19

Le maire fait part du projet du conseil départemental de poser un panneau « cédez le passage » dans l'intersection des RD 9 et 19, pour donner la priorité aux automobilistes venant du rond-point des chevaliers tireurs à Saint-Baldoph. Il propose le vœu suivant qui sera transmis à Monsieur le Préfet, au conseil départemental, aux élus des communes limitrophes, à Monsieur le président de Chambéry Métropole et à Madame la présidente de Cœur de Savoie.

Le conseil municipal, après avoir été informé du projet du Département de mettre en place un « cédez le passage » sur la RD 19 à l'intersection avec la RD 9 à « Bois Plan », désapprouve cette initiative. En effet, aux heures de pointe de la circulation automobile le matin et le soir la traversée de la commune sur la RD 19 est importante. Face à un « cédez le passage » des embouteillages vont se créer et les automobilistes risquent d'emprunter le chemin du Pré du Clos et rejoindre Saint-Baldoph en traversant le hameau de Chacuzard à vive allure en dépit de la limitation à 30km/h. Les usagers actuellement, malgré la priorité à droite ont un respect mutuel et laissent passer en alternance les voitures arrivant du rond-point du Terraillet. Il existe une certaine fluidité.

La priorité à droite permet aussi de freiner la vitesse des véhicules qui arrivent du rond-point dans la montée et de réduire cette vitesse sur le pont, au-dessus du chemin de fer. Par ailleurs, le conseil municipal rappelle que 3 cars scolaires de lycéens arrivant de Myans doivent tourner à droite le matin. Cette manœuvre va s'avérer alors très complexe, notamment en raison du rayon de braquage qui empiète au-delà de l'axe médian, et pourra entraîner des retards des élèves, voire de possibles accidents.

Le conseil municipal demande qu'un comptage des véhicules soit effectué aux heures de pointe, prenant en compte de façon différenciée les véhicules qui arrivent de Saint-Baldoph, ceux arrivant de la zone économique et notamment le

nombre de camions, ceux venant de Challes-les-Eaux et effectuant le tour du rond-point du Terraillet, et ceux tournant à droite vers Myans. Ce comptage permettra une objectivité de la circulation aux heures d'affluence.

De plus, Chambéry-Métropole a informé les maires du projet de réaménagement de la RD 9, du rond-point du Terraillet vers les 2 ronds-points de Bois Plan. Il serait judicieux d'attendre la concrétisation de cet aménagement notamment au niveau de l'intersection RD9/RD19 où pourrait être envisagée une bretelle à droite reprenant le tracé de l'ancienne route de Myans (direction St-Baldoph-Myans).

Le conseil municipal rappelle qu'une réflexion est en cours au sein de l'EPCI Cœur de Savoie sur les différents types de transports nécessaires sur le secteur géographique intégrant la gratuité de l'autoroute à Chignin, une halte ferroviaire à Chignin, le co-voiturage, les transports publics (bus et trains), etc...

En conséquence, tenant compte des différents éléments précités, le conseil municipal, demande au Département de la Savoie de surseoir à l'installation du « cédez le passage » sur la RD 19. Il informe la population de la commune et l'appelle au soutien de cette demande.

Divers :

*** Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

le maire informe le conseil municipal des décisions prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AI 115 et 116 (maison) à « Chef-lieu » le 26/02/2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.